



Avec les contrats spécifiques, vos acquisitions sont assurées dès l'achat. Vente aux enchères de la série *Ruth Smoking* (2006), de Julian Opie, à Londres.

Collectionneurs, êtes-vous bien assurés ?

Des contrats performants existent sur le marché pour protéger à un coût abordable vos objets d'art. Mais commencez par bien relire votre assurance habitation. Enquête : Silvia Simao

Les ventes d'art réalisées par les trois plus grandes maisons en France (Sotheby's, Christie's, Artcurial) ont dépassé en 2016 les 600 millions d'euros. Une bonne santé qui se confirme par l'appétit des particuliers. Notamment les « primo-collectionneurs », amateurs de 25 à 40 ans qui dynamisent le marché des ventes en ligne. Elles ont progressé de plus de 20 % en 2015, selon la dernière étude de l'assureur spécialisé

Hiscox. Tableaux, dessins, sculptures, meubles anciens, bijoux, argenterie, caves à vins... Le montant moyen d'une collection varie de 80 000 à 100 000 euros, d'après Emmanuel Moyrand, créateur de Monuma.fr (une plate-forme d'expertise pour les professionnels) et président de la commission Art et Affinitaire de la Fédération des garanties et assurances affinitaires (FG2A). Un patrimoine qui, du fait de sa valeur et de son caractère unique, mérite une protection à la hauteur.

1 Y a-t-il un risque fiscal à assurer ses œuvres d'art ?

Jusqu'en 2004, les assureurs devaient fournir chaque année à l'administration fiscale le relevé des contrats d'assurance souscrits par leurs clients dès lors qu'ils dépassaient 15 000 euros au total, d'objets d'art, de collection, de bijoux ou d'antiquités. Cette obligation n'existe plus, pourtant, la peur du fisc reste un vrai frein. ►►

►► D'après les estimations, près de 80 % des collections ne seraient pas assurées. « On retrouve beaucoup de bijoux chez les particuliers. Contrairement aux œuvres d'art, ils ne sont pas exclus de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. Beaucoup préfèrent donc passer sous silence leur collection », souligne Diana des Moutis, directrice du département Patrimoine clientèle privée chez Gras Savoye. Reste que protéger votre collection ne déclenchera pas un contrôle fiscal !

Le fisc peut néanmoins se faire communiquer par l'assureur les contrats d'un contribuable (articles L.81 et L.89 du Livre des procédures fiscales). Par ailleurs, au décès du souscripteur, l'assureur est toujours tenu de déclarer les contrats spécifiques aux bijoux, objets d'art ou de collection qui ont moins de dix ans (articles 764 et 805 du Code général des impôts). Ces derniers seront, en effet, pris en compte pour le calcul des droits de succession. Attention donc, si vous avez surestimé la valeur déclarée de vos œuvres pour être mieux indemnisé, vos héritiers en feront les frais.

C'est aussi précisément pour échapper à cette taxation successorale que certains ne déclarent pas leurs œuvres d'art : pour profiter du forfait de 5 % applicable aux meubles meublants (plus avantageux), elles ne doivent pas être assurées. Or, personne n'est à l'abri d'un incendie ou d'un vol qui peuvent se traduire par une perte nette pour le collectionneur.

2 Comment évaluer ses biens ?

L'estimation est indispensable avant toute démarche d'assurance. Si vous êtes sûr de la valeur de votre collection (factures d'achat ou bordereau de vente publique), vous pouvez déclarer le montant directement à l'assureur. Un expert vous donnera cependant une évaluation plus fine, ne serait-ce que parce qu'il prend en compte des dépréciations éventuelles, mêmes infimes, sur vos œuvres. Cette expertise préalable sera de toute façon obligatoire si vous optez pour une couverture en valeur agréée (voir point 4). N'importe qui pouvant se prévaloir

➔ Nos simulations pour deux profils

Souscripteur n° 1 : valeur globale peu élevée et objectif de transmission

Cet amateur de peinture animalière du XIX^e et du XX^e siècle est âgé de 60 ans. Il réside dans une villa de la banlieue parisienne. Sa collection se compose de trois huiles sur toile de Rosa Bonheur, Constant Troyon et Bastien-Lepage d'une valeur de 35 000 euros, ainsi que d'antiques pour 15 000 euros. Soit un montant total de 50 000 euros.

☉ **Ce qu'il souhaite** : il veut profiter de ses œuvres auxquelles il est attaché et envisage de les transmettre à ses petits-enfants. Il opte pour une assurance tous risques sauf bris et transport en valeur agréée. Il peut produire les factures de chaque œuvre. Son domicile est équipé d'une porte multipoints.



La peinture animalière, une valeur sûre. Ici, *Garde-chasse arrêté près de ses chiens* (1854), de Constant Troyon, toile exposée au musée d'Orsay.

Un ticket d'entrée à moins de 400 euros

Nom du contrat (assureur)	Plafond de garantie	Prime annuelle	Commentaires
Plan Protection Art (Generali)	Sur mesure (40 M€) ⁽¹⁾	350 €	Une formule qui couvre l'essentiel, mais avec des limites (vol non couvert si 60 jours d'inoccupation du domicile par exemple) ; pas de franchise.
Art One (Axa Art)	Jusqu'à 200 000 € ⁽²⁾	500 €	Valeur déclarée uniquement ; valeur unitaire maximale de 60 000 € sur un objet ; pas de franchise ; casse accidentelle et timbres/monnaies non couverts.
Fine Art (Hiscox)	Sur mesure (150 M€) ⁽¹⁾	600 €	Possibilité d'augmenter le montant assuré en tableaux jusqu'à 300 000 € pour la même prime.

(1) Capacité maximale de prise en charge de l'assureur. (2) Possibilité d'augmenter jusqu'à 500 000 euros (prime de 1 000 euros).

d'être un expert, la profession n'étant pas réglementée, soyez vigilant. Privilégiez l'objectivité (un commissaire-priseur est avant tout un marchand) et la compétence : pour être agréés auprès des assurances, par exemple, les experts doivent justifier d'au moins cinq années d'expérience auprès des compagnies. Ils peuvent vous être recommandés si vous passez par un courtier spécialisé. Vous trouverez également leurs coordonnées sur Internet. Vous pouvez aussi vous adresser à un syndicat comme la Compagnie nationale des experts (Cne-experts.com). Côté tarifs, certains prélèvent un pourcentage sur les biens expertisés (de 1 à 3 %) ou facturent au forfait (60 euros par objet, par exemple, pour Laurent Hache, expert indépendant à Paris).

3 Quels contrats privilégier ?

Votre inventaire fait état de peu d'objets d'art ? Dans ce cas, étudiez d'abord votre multirisque habitation (MRH). Ils sont pris en charge au titre des objets de valeur (ou appellation similaire comme objets à risque de vol ou objets précieux). La définition varie d'une compagnie à l'autre, souvent en fonction de leur valeur : à la Maaf, par exemple, à partir de 1 012,10 euros, tout bien est considéré comme précieux ; en-deçà, comme du mobilier courant, que ce soit une œuvre d'art, un bijou, un tapis... Vérifiez, par ailleurs, le plafond de garantie spécifique aux objets d'art de votre contrat. En général, il n'est

de collectionneurs

Souscripteur n° 2 : une collection récente destinée à évoluer

Passionné par l'art contemporain et âgé de 40 ans, ce jeune collectionneur a fait depuis deux-trois ans l'acquisition d'œuvres d'artistes reconnus pour un montant total de 530 000 euros : photographies et toiles de Robert Combas, Pierre & Gilles et Philippe Pasqua, ainsi que deux sculptures en bronze de Volti installées en extérieur dans sa résidence secondaire en Camargue. Il est aussi propriétaire d'un appartement à Marseille.

◻ **Ce qu'il souhaite** : il prévoit de prêter régulièrement certaines pièces à des musées et galeries à l'étranger et d'augmenter sa collection (30 000 euros par an). Il dispose d'un certificat récent d'expertise et de factures pour toutes ses œuvres. Il opte pour une assurance tous risques avec bris et transport monde entier inclus. Son domicile est équipé d'une porte renforcée multipoints, d'une alarme reliée à une centrale, d'un système de détection feu et contrôle de l'air. Les deux bronzes pesant 250 et 170 kg sont scellés au sol sur un socle bétonné.



La cote de Pierre & Gilles est pour le moment soutenue. Ici, *De la rue aux étoiles*, Jean Paul Gaultier, 2014.

Plus de 1 000 euros l'an pour du haut de gamme

Nom du contrat (assureur)	Plafond de garantie	Prime annuelle	Commentaires
Helvetia Œuvres d'art (Helvetia)	Sur mesure (250 M€) ⁽¹⁾	1 100 €	Œuvres couvertes automatiquement entre les différents lieux de résidence déclarés ; remboursement des objets acquis de bonne foi en cas de restitution à leur propriétaire (vol, par exemple).
Objets d'art et de collection (Albingia)	Sur mesure	1 500 €	Pas de minimum requis ; prise en charge des frais d'expert en cas de sinistre (4 % du montant de l'indemnité jusqu'à 7 500 €).
Tous risques collection privée (XL Catlin)	Sur mesure (300 M€) ⁽¹⁾	1 500 €	Montant minimal requis pour s'assurer : 500 000 € ; casse prise en charge à 100 % ; possibilité d'inclure une cave à vins au contrat.

(1) Capacité maximale de prise en charge de l'assureur.

que de 10 à 30 % de la totalité du capital mobilier couvert. Néanmoins, certains assureurs permettent d'adapter le niveau de la garantie objets précieux à son patrimoine : par palier à partir de 3 125 jusqu'à 78 104 euros, par exemple, chez GMF (contrat Domo-pass), ou de 3 000 jusqu'à 192 773 euros à la Maaf (contrat Tempo). Si vos biens à assurer dépassent les limites de garantie de votre MRH, il faudra négocier des extensions ou augmenter le capital mobilier global, ce qui peut vite revenir cher en termes de prime. Gare également à la couverture des risques. La plupart des MRH imposent nombre de restrictions ou d'exclusions. Le vol, par exemple, est non couvert la plupart du temps au-delà d'un certain délai d'inoccupation de votre logement (30 ou 90 jours par

an). Les dommages accidentels (tableau qui se décroche d'un mur...) ne sont pas non plus pris en charge. Tout comme certains dégâts propres aux œuvres d'art. Si vous faites restaurer un tableau, par exemple, sa valeur décotera de 10 à 20 %. Et votre MRH ne vous indemniserà pas pour cette dépréciation, contrairement à un contrat spécifique aux œuvres d'art. Ces polices, distribuées par des courtiers (*voir carnet d'adresses*), sont proposées par des assureurs spécialisés, tels Axa Art (filiale d'Axa) ou Hiscox, leaders en France. Leur atout : des garanties très larges et parfaitement adaptées. Si vous achetez fréquemment, par exemple, chaque pièce sera automatiquement couverte (délai et plafond à négocier) avant même que vous ne la déclariez à votre assureur.

De plus, aucune franchise n'est appliquée. Bémol : les bijoux sont souvent exclus. Pour ces derniers, il faut se tourner vers une MRH haut de gamme dédiée aux collectionneurs, comme celles lancées par Axa Art (TailorMade Habitation) et XL Catlin (Mosaïc) au mois de décembre dernier.

Les primes, elles, sont raisonnables : tablez sur 500 euros annuels en moyenne pour 200 000 euros de capital à assurer (*voir simulations ci-contre*). Les prix devraient encore baisser avec le lancement à la fin d'avril d'Arte Supra, par Hiscox : il sera possible de souscrire directement en ligne son assurance sur une plate-forme dédiée à partir de 89 euros annuels (pour une œuvre d'un montant minimal de 500 euros). En outre, la FG2A prépare pour 2018 un Observatoire des polices art. L'objectif : apporter davantage de transparence et permettre aux consommateurs de mieux comparer les offres des différents acteurs spécialisés. Si vous souscrivez un contrat de ce type, pensez à réduire les garanties de votre multirisque habitation afin d'en alléger la cotisation.

4 Faut-il souscrire en valeur déclarée ou en valeur agréée ?

La question se pose pour les contrats spécifiques œuvres d'art (ou les MRH haut de gamme). En valeur déclarée, l'assureur retiendra dans la police le montant indiqué par le souscripteur. En cas de sinistre, ce dernier devra prouver l'existence et la valeur du bien. Des preuves pas toujours simples à produire, notamment en l'absence de factures, pour les objets reçus en héritage. La valeur agréée prend alors tout son sens : c'est un expert qui fixe combien vaut votre collection. Cette évaluation n'est pas contestable par l'assureur qui vous indemniserà selon les sommes inscrites au contrat. Vous devrez donc faire réévaluer régulièrement votre collection pour ne pas être pénalisé si elle prend de la valeur (cote d'un artiste qui explose, par exemple). En contrepartie, les primes pour les contrats en valeur agréée sont généralement plus faibles, avec un écart estimé de 10 à 15 % par rapport à une valeur déclarée. ■



Courtiers spécialisés

- ◻ Aon.fr
- ◻ Artetassurances.com (Assureurs de Marly)
- ◻ Grassavoye.fr
- ◻ S2hgroup.com (Siaci Saint-Honoré)